

## Procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 16 novembre 2022

L'an Deux mille vingt-deux et le 16 novembre, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **M. Olivier BERNARDI**, Président.

**Présents** : Mme Isabelle SILHOL, M. Francis BARDEAU, M. Jean Luc REQUI, M. Daniel VALETTE, M. Ludovic CROS, M. Daniel FABRE, M. Jean François SOTO, Mme Véronique NEIL, Mme Sophie COSTEAU, Mme Danièle JOSEPH, M. Bertrand ALEIX, M. José MARTINEZ

**Absents excusés**: M. Claude REVEL, Mme Marie Hélène SANCHEZ, M. Martine BONNET, M. Serge DIDELET, Mme Isabelle LE GOFF, M. Jean TRINQUIER, M. Frédéric ROIG, Mme Isabelle PERIGAU, M. Daniel REQUIRAND, M. Grégory BRO, M. David CABLAT

**Pouvoir** : M. Claude REVEL à M. Francis BARDEAU

**Le quorum étant atteint le comité peut délibérer**

**Secrétaire de séance** : Mme Véronique NEIL

M. BERNARDI souhaite que l'approbation du point 3 concernant le « *Lancement d'une étude sur l'opportunité et la faisabilité de créer une seule entité compétente pour la collecte et le traitement des déchets* » soit retiré de l'ordre du jour. Il est préférable de se mobiliser sur le déploiement du nouveau schéma de collecte et la tarification incitative pour ensuite, lancer cette étude.

Mme NEIL : Cette étude sera, à un moment donné, nécessaire si nous voulons réellement optimiser nos coûts.

Après accord des membres du comité syndical, l'approbation de cette délibération est retiré de l'ordre du jour.

### 1 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 12 OCTOBRE 2022

M. BERNARDI demande aux membres du Comité Syndical s'ils ont des observations à formuler sur le Procès-Verbal du 12 octobre 2022.

**Aucune observation n'étant formulée,  
le Procès-Verbal de la séance du 12 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité.**

### 2– INFORMATIONS DU PRESIDENT

#### **2.1 Décisions prises par le Président**

Les membres du comité syndical prennent acte des décisions du Président intervenues en application des délégations consenties par le Comité Syndical:

N° Décision	Nom de l'entreprise/ Organisme	Objet	Montant TTC
2022-081	SYNDICAT HERAULT CENTRE	Actualisation des tarifs généraux et des prestations de service du Syndicat Centre Hérault à compter du 01 janvier 2023	Suppression des tarifs forfaitaires au passage en déchèterie (véhicule : 6 € TTC - véhicule + remorque : 9 € TTC - véhicule > 2 mètres uniquement : 12 € TTC)  mise en place d'un forfait unique pour les professionnels acceptés en déchèterie classique : 32 € TTC par passage

M. BERNARDI informe que le tarif concernant le forfait unique pour les particuliers ayant plus de 26 passages annuels en déchèterie ne s'appliquera pas en 2023.

**3- ETUDE SUR LA REPRISE DU SCHEMA DE COLLECTE ET L'ETUDE PREALABLE A L'INSTALLATION D'UNE TARIFICATION INCITATIVE**

M. BERNARDI indique que le projet de délibération concernant les principes du nouveau schéma de collecte sur le territoire a été adressé aux directions des communautés de communes. Il soumet à l'approbation les principes du nouveau schéma de collecte :

En centre urbain :  
Les flux OMR, emballages, déchets de cuisine et verre collectés en points d'apport volontaires (colonnes ou bacs), contrôlés ou non en fonction des flux volontaires (colonnes ou bacs), contrôlés ou non en fonction des flux

En zone pavillonnaire :  
Les flux OMR, emballages et déchets de cuisine sont collectés en porte à porte en bacs. Le verre est collecté en points d'apport volontaire en colonnes

Dans les écarts :  
La collecte se fera soit sur le modèle des centres urbains, soit sur le modèle des zones pavillonnaires en fonction des contraintes géographiques ou organisationnelles.

M. BARRAL : Le pavillonnaire représente 70% du territoire. Les zones ont été définies en commission technique. Elle seront affinées lors du déploiement du dispositif.

M. REQUI : La communauté de communes Lodévois et Larzac collecte déjà en colonne les ordures ménagères. Nous deviendrons prestataire du SCH... ?

2022-094	<b>ARDAM</b>	Convention de partenariat dans le cadre d'une formation organisée par l'ARDAM	Cf modalités techniques et financières (recette SCH : 180 €)
2022-093	<b>PAPREC ENERGIES 66</b>	Prise en compte du changement de dénomination sociale de CYDEL à PAPREC ENERGIES 66	Sans conséquence financière
2022-092	<b>AGYSOFT</b>	Renouvellement du contrat de service du profil acheteur MARCO AW SOLUTIONS externalisation de services applicatifs n° V17.14A-2418	montant forfaitaire de 1 604 euros HT par an, taux horaire sur services supplémentaires (article 3.2) pour un montant horaire de 130 euros HT
2022-082	<b>CAMILLE RECEPTIONS</b>	Convention relative à la collecte des déchets en colonnes d'apport volontaire	Cf modalités techniques et financières
			la mise en place d'un forfait unique pour les particuliers ayant plus de 26 passages annuels en déchèterie classique et donc assimilés à un usage professionnel : 32 € TTC par passage mise en place d'un tarif pour l'acquisition de badge pour les professionnels : 5 € TTC (perte ou badge supplémentaire à une quantité de 5 badges par entreprise)

M. SOTO : La question est l'optimisation. Il ne faut pas ajouter des coûts supplémentaires. Si la CCLL dispose du matériel pour collecter en colonne, il y aura mutualisation.

M. CROS : La collecte en porte à porte du bac jaune doit se faire à moyen constant.

Mme NEIL : Il faut avancer pour optimiser les coûts tout en maintenant le service. Les puces sur les bacs ou le contrôle d'accès sur les points d'apport volontaire seront indispensables pour être compatibles avec la mise en place d'une tarification incitative.

M. BERNARDI : Passer de 210 kgs/an /habitant à 180 kgs est la première étape. Il y aura ensuite la tarification incitative comme levier de maîtrise des coûts.

M. SOTO : La délibération relative au nouveau schéma de collecte est fondatrice. Il paraît indispensable qu'elle soit votée en communauté de communes.

### **Cette proposition est adoptée à l'unanimité**

Mme SILHOL : La CCC lissera le déploiement du nouveau schéma de collecte sur 3 ans, avec FONTES dès 2023. Il y a encore 9000 foyers à équiper en bac jaune.

Mme ALBOUCQ : Il n'y aura pas besoin de transfert de la collecte du bac jaune pour les communes situées à moins de 35 kilomètres du centre de tri de St Thibéry.

Mme SILHOL : Il y a le volume que l'on doit prendre en compte avant la rupture de charge (test Canet). Nous devons communiquer sur les déchets de cuisine. C'est l'objectif que s'est fixé les communautés de communes en 2023. Les bacs gris contiennent encore aujourd'hui trop de déchets de cuisine.

## **4- FINANCES**

M. BERNARDI propose d'effectuer des ajustements nécessaires à l'exécution comptable pour terminer l'exercice :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>	<b>Montant</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant</b>
<b>TOTAL Chapitre 011</b>	<b>+ 339 500€</b>	<b>TOTAL Chapitre 70</b>	<b>+ 110 565€</b>
Article 60622 : Carburants	+ 180 000€	Article 7013 : Ventes produits	+110 565€
Article 6135 : Locations mobilières	+ 30 000€		
Article 61551 : Entretien matériel roulants	+ 129 500€		
<b>TOTAL Chapitre 012</b>	<b>+ 30 000€</b>	<b>TOTAL Chapitre 74</b>	<b>+ 77 875€</b>
Article 64111 : Rémunération	+ 30 000€	Article 7478 : Autres participations	+ 77 875€
<b>TOTAL Chapitre 022</b>		<b>TOTAL Chapitre 77</b>	<b>+ 95 560€</b>
<b>Dépenses imprévues</b>	<b>- 80 000€</b>	Article 7711 : Pénalités sur marchés reçus	+ 9 500 €
		7788 : Produits exceptionnels divers	+ 86 060€
		<b>TOTAL Chapitre 78</b>	<b>+ 5 500€</b>
		Article 7817 : Reprise sur provision pour dépréciation des actifs circulants	+ 5 500 €
<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>+ 289 500€</b>	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>+ 289 500€</b>

Il ajoute que l'augmentation des recettes est dû notamment à une augmentation des prix de reprises

### **Cette proposition est adoptée à l'unanimité**

## **5 – MARCHES PUBLICS**

M. BERNARDI expose dans le cadre du marché « Fourniture de colonnes aériennes », l'entreprise SULO n'a pas pu honorer les délais prévus pour le bon de commande 2021001042 en raison de la crise sanitaire et ses conséquences (pénuries des matières premières, désorganisation et ruptures partielles des chaînes de production...)

Pour ces différentes raisons, il propose de renoncer à l'application des pénalités de retard pour un montant de 18 200 €.

### **Cette proposition est adoptée à l'unanimité**

M. BERNARDI informe que dans le cadre du marché relatif à la prestation de transport, tri et conditionnement des papiers et des cartons du Syndicat Centre Hérault, issus de collectes séparées, LA FEUILLE D'ERABLE a noté une diminution des tonnages suite à l'évolution du mode de collecte et un montant disproportionné de la location de mise à disposition du matériel sur la période allant du 09/09/21 au 24/02/22.

Il a été convenu que le loyer soit ramené à 6 600 € au lieu de 12 090,28€.

Il propose de signer le protocole d'accord transactionnel avec LA FEUILLE D'ERABLE.

### **Cette proposition est adoptée à l'unanimité**

## **6 - CONVENTIONS**

M. BERNARDI : A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, OCAD3E n'a plus pour mission de contractualiser avec les collectivités territoriales au titre de la prise en charge des DEEE ainsi que la reprise des lampes usagées.

Par conséquent, il propose d'acter la cessation des deux conventions OCAD3E.

### **Ces propositions sont adoptées à l'unanimité**

M. BERNARDI propose de verser une subvention à l'Amicale du Syndicat Centre Hérault d'un montant de 3 000 € TTC pour l'année 2022. Cette association a pour objectif l'organisation de festivités et d'activités ludiques pour le personnel du Syndicat Centre Hérault.

### **Cette proposition est adoptée à l'unanimité**

## **7- RESSOURCES HUMAINES**

M. TISSOT rappelle que le CDG 34 a lancé une consultation pour le compte des collectivités et établissements employant plus de 29 agents relevant de la CNRACL pour un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge.

M. BERNARDI propose d'accepter le contrat de SIACI SAINT HONORE/ALLIANZ à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025. Cette rémunération est fixée à 0,12% de la masse salariale déclarée à l'URSSAF.

### **Cette proposition est adoptée à l'unanimité**

M. BERNARDI termine la séance du comité syndical par 2 points d'actualité.

*ISDI :*

Le SCH a reçu un courrier de la commune de Saint Jean de Fos concernant le bail emphytéotique relatif à l'ISDI. La commune a un projet de centrale solaire sur ce terrain. Elle sollicitera la résiliation de ce bail dès l'obtention du permis de construire.


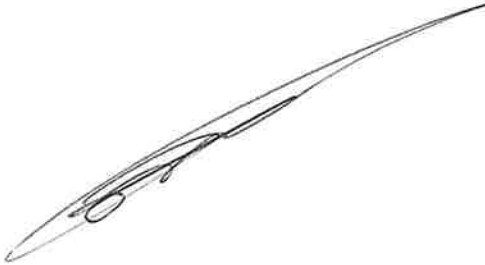
Déchèterie professionnelle / site d'Aspiran

Le devenir de la déchèterie professionnelle gérée par le SCH sur Aspiran a été abordé en bureau au regard des contraintes budgétaires pour 2023. La question concernant la fermeture de ce site sera débattue lors d'un prochain comité syndical lors duquel seront exposés les arguments financiers et techniques.

Mme COSTEAU : Le risque est de voir augmenter les dépôts sauvages. Certes, nous devons tenir compte des enjeux économiques pour le SCH.

M. SOTO rappelle que la gestion des déchets professionnels ne relève pas de la compétence du SCH.

\*\*\*\*\*  
Aucune autre question n'étant soulevée,  
M. BERNARDI lève la séance à 18 h 30  
\*\*\*\*\*

<p>La secrétaire de séance Mme Véronique NEIL</p> 	<p>Le Président du Syndicat Centre Hérault M. Olivier BERNARDI</p> 
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

.....

